MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
=-=-=-=-=-
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 15 MAI 2023

N° 23-00524 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10) élèves Ingénieurs d'Elevage et de santé animale option : vulgarisation**, à former à **l'Institut de Développement Rural de l'Université Nazi BONI (IDR-UNB),** est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2023.**

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2023 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur d'Elevage et de santé animale de la catégorie B échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2023 ;
- être Technicien Supérieur d'Elevage et de santé animale de la catégorie B échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C ou D et d'une Licence en sciences de la vie et de la terre ou en production animale ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2023 ;
- être Ingénieur d'Elevage et de santé animale de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2023 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaires de la Licence en sciences de la vie et de la terre ou en production animale ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : Toutefois l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2023 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf **du 22 mai à 00h 00mn au 31 mai 2023 à 23h 59mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves écrites se fera électroniquement sur une plateforme informatique.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total de points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Vulgarisation ;
- Zootechnie générale.

La durée de la formation est de **trente-six (36) mois** pour les Techniciens Supérieurs d'Elevage et de santé animale et ceux issus de la passerelle et d'au moins **vingt-quatre (24) mois** pour les Ingénieurs d'Elevage et de santé animale.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
Le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etalon